

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Décision du 29 novembre 2005 portant approbation du programme de travail de l'inspection générale de l'environnement

NOR : *DEVI0540441S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement, et notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 19 mai 2000 portant fonctionnement du service de l'inspection générale de l'environnement, et notamment son article 8 ;
Vu les échanges entre le chef du service de l'IGE et les vice-présidents des CGPC, CGGREF et CG Mines ;
Vu les débats de l'inspection générale de l'environnement,
Sur proposition du chef du service de l'inspection générale de l'environnement.

Décide :

Article unique. - Le programme de travail pour 2006 de l'inspection générale de l'environnement annexé est approuvé ; il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Nelly Olin

**PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'INSPECTION
GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR 2006**

Le programme comporte des inspections périodiques, des thèmes d'inspection d'ores et déjà identifiés et des missions permanentes. L'inspection devra rester disponible pour répondre aux commandes urgentes.

I. - LA POURSUITE DU PROGRAMME 2005

Le programme 2005 a été approuvé le 21 décembre 2004. Les missions prévues ont été engagées, certaines ne seront pas terminées au 31 décembre 2005 (agence Rhin-Meuse, par exemple), elles sont inscrites au programme de travail 2006.

**II. - L'EXAMEN DE L'EFFICACITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT
SUR DES UNITÉS NATURELLES**

Une bonne part des politiques de l'environnement exigent une coconstruction entre les services déconcentrés et les établissements publics du ministère. La mesure de leur efficacité conjuguée doit se fonder sur l'effet sur le milieu naturel et la santé publique. Une démarche d'évaluation fondée sur les unités naturelles homogènes sera engagée en 2006 :

- la zone bio géographique Alpine de la directive Natura 2000 ;
- le périmètre du SAGE de la Vilaine en Bretagne ;
- la plaine des Maures.

**III. - L'INSPECTION PÉRIODIQUE
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

L'importance des établissements publics sous tutelle ou cotutelle en termes de nombre (26), de moyens (effectifs, prélèvements obligatoires, crédits d'État), leur part dans la mise en oeuvre des politiques publiques de l'Environnement justifient qu'ils constituent la première priorité de ce programme de travail. L'objectif à moyen terme de l'inspection générale de l'environnement est d'inspecter, tous les cinq ans, les établissements publics sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement.

Les inspections de ces établissements viseront à faire le point notamment sur la mise en oeuvre des missions définies à leur création (et figurant dans les textes constitutifs), sur l'exercice de la tutelle, sur la mise en oeuvre des objectifs définis par le Gouvernement et la ministre, la gestion des moyens au regard de ces objectifs ainsi que les modalités de fonctionnement des organes délibérants, le dispositif de contrôle interne à ces établissements comme sur la gestion des

ressources humaines.

Sur l'année 2006, cinq établissements de taille et de structure différentes sont proposés :

- agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (la première du second cycle des 6 agences de l'eau) ;
- parc national de la Guadeloupe ;
- le BRGM, première inspection depuis son entrée sous tutelle du MEDD (conjointement avec le CG Mines) ;
- la poursuite de l'audit des délégations régionales du CSP et de leurs relations avec le siège et le terrain dans l'optique du projet de création de l'ONEMA ;
- l'ADEME.

Avant chacune de ces inspections périodiques, une note d'objectif échangée avec la direction utilisatrice principale cadrera la démarche. L'équipe désignée rencontrera le directeur concerné dès la phase préparatoire.

IV. - L'INSPECTION PÉRIODIQUE DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Les objectifs communs de ces inspections sont d'éclairer la ministre et ses directeurs sur la pertinence des priorités des services, la mise en oeuvre des politiques qui leur sont assignés, la chaîne d'indicateurs de performance, les résultats obtenus sur le milieu, les modalités de traitement des risques de conflits d'intérêt, la synergie entre services et leur capacité de mise en oeuvre conjointe des politiques de l'environnement, la qualité d'écoute des interlocuteurs, le professionnalisme des agents et la culture du contrôle, la qualité de l'animation de ces services et les besoins d'appuis techniques.

Pour chacune des trois catégories d'inspection périodique ci-dessous, l'IGE a désigné un membre chargé du suivi et de la coordination.

L'IGE préparera les inspections de DIREN et conduira avec le CGPC et le CGGREF au moins cinq inspections périodiques sur 2006 : Alsace, Bretagne, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Martinique, Nord - Pas-de-Calais et au minimum quatre inspections de suivi (dont le Limousin où un contrôle approfondi sur le SEMA est proposé).

L'IGE s'associera au CG Mines pour les inspections du volet « environnement » des DRIRE, le programme prévoit : Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Lorraine, Picardie, Poitou-Charentes (une région : Champagne-Ardenne, a été choisie délibérément commune au programme DRIRE et DIREN).

De même, dans 6 départements, les services exerçant une mission de police de l'environnement et de gestion du DPF environnement (DDAF, DDE, DSV, navigation, SDAP, garderies ONCFS & CSP) seront inspectés. La mission associant CGPC et CGGREF vérifiera l'effectivité des polices et les unités d'oeuvre affectées aux diverses missions. Les départements retenus sont les suivants : Alpes-Maritimes, Deux-Sèvres, Lot, Martinique (couplé avec la DIREN), Pyrénées-Atlantiques, Somme.

V. - AUTRES INSPECTIONS PÉRIODIQUES

Audit de programme : l'IGE participera aux audits CIAP, notamment dans l'optique de la justification au premier euro et de la gouvernance des programmes.

Inspection de régularité : au moins deux DIREN choisies par l'IGE feront l'objet, avec l'appui de la MIGT concernée, d'un contrôle inopiné.

Avis sur les autres acteurs des politiques de l'environnement :

Certains organismes à statut associatif ayant une mission de service public et bénéficiant de subventions régulières du MEDD doivent également faire l'objet d'un avis périodique. Il en va de même de certains services à compétence nationale.

Dans ce cadre, l'IGE examinera notamment :

- le réseau des conservatoires botaniques ;
- le pôle « données » de l'OIE, dans l'optique de la création de l'ONEMA.

VI. - LES INSPECTIONS ET AUDITS SUR DES THÈMES

L'IGE réalisera, à la demande de la ministre, les inspections ponctuelles qui lui seront demandées.

L'IGE aidera le ministère à préparer certaines échéances de moyen et de court terme, il en sera ainsi de :

- la mise en oeuvre de la LOLF, notamment le cadrage de « documents de politique transversale » en matière de lutte contre le changement climatique et sur l'eau. La mission en liaison avec la commission des comptes et de l'économie de l'environnement proposera les modalités pour rendre compte globalement au Parlement de l'effort de la nation en matière d'environnement y compris en matière de fiscalité locale et nationale ;
- une proposition de dispositif d'observation de la prise en compte de la charte de l'environnement par une mission conjointe avec le ministère de la justice ;
- réalisation d'audit de modernisation dans le cadre de la communication en conseil des ministres du 27 juillet 2005 et de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2005 ;
- suivi de la mise en place des pôles régionaux « écologie et développement durable » (conjointement avec le CG Mines) ;
- évaluation des expérimentations de rapprochement DIREN DRIRE dans le cadre des pôles sur les régions retenues (conjointement avec le CG Mines) ;

- la préparation de l'échéance 2007 de la directive Natura 2000 (état des lieux des habitats) ;
- appui à la DNP pour la contribution des parcs nationaux à la création d'une structure commune ;
- au second semestre, retour d'expérience sur la mise en oeuvre des études des dangers probabilistes.

L'IGE, dans le cadre de sa mission permanente d'analyse et de conseil, engagera une réflexion sur des sujets généraux d'actualité comme :

- une mission conjointe avec le CG PC de proposition sur les leviers de gouvernance pour réduire la consommation foncière (et la réduction de biodiversité) liée à l'urbanisme ;
- l'analyse de la mise en oeuvre par les collectivités de leurs nouvelles responsabilités en matière d'environnement ;
- la dégradation des abords périurbains ;
- les outils de l'IFORE et le développement des programmes de coopération avec les autres opérateurs de formation ;
- l'analyse critique de l'efficacité des pôles relais pour les zones humides ;
- l'appui à la négociation internationale en matière d'accès aux ressources génétiques ;
- la comparaison des moyens disponibles dans les différents pays pour la gestion des substances et produits chimiques ;
- la mise en oeuvre de la loi littoral sous divers aspects ;
- l'analyse de la cohérence des politiques de communication des composantes du service public de l'environnement ;
- une proposition de dispositif de veille et de constitution de vivier pour les cadres supérieurs du service public de l'environnement ;
- la prise en compte des fonctions non marchandes dans les aides agricoles ;
- l'indemnisation des dégâts de gibier ;
- les évaluations des grands projets d'infrastructure.

VII. - MISSIONS PERMANENTES

L'IGE (ou certains de ses inspecteurs généraux) se verra confier un certain nombre de missions permanentes ou d'une durée importante par la ministre. Trois d'entre elles sont déjà identifiées : vice-présidence de la commission des comptes et de l'économie de l'environnement, participation au comité interministériel d'audit des programmes (LOLF), présidence du groupe permanent d'étude des marchés (GPEM).

- la fonction d'inspection générale en matière d'hygiène et de sécurité est assurée par l'IGE dans les conditions précisées lors du CHS ministériel du 7 juin 2000 ;
- les membres de l'IGE ont également vocation à présider des commissions administratives (telle la commission des dégâts de gibier) ou des jurys de recrutement ;
- l'IGE sera consultée en amont sur les projets de textes importants ;
- par ailleurs, l'IGE apportera, en tant que de besoin, à la demande de la ministre, de la secrétaire générale et des directeurs concernés, son appui en termes d'analyse et de conseil sur les questions de coopération internationale en matière d'environnement.

VIII. - MÉTHODES DE TRAVAIL

Le chef du service de l'inspection proposera les missions dont le rapport sera accompagné d'un avis collectif de l'IGE, ainsi que celles qui feront l'objet d'une procédure contradictoire.

Il adressera les rapports en premier lieu à la ministre et aux directeurs concernés, en lui proposant systématiquement le dispositif de diffusion et de publicité (*cf.* décision du 9 mai 2005).

Une réunion périodique avec le directeur du cabinet permettra de faire le point des suites apportées aux rapports.

L'inspection générale exploitera à la fin de l'année les différentes missions qu'elle aura menées pour proposer à la ministre des pistes de modernisation sous forme d'un avis collectif. Dans ce cadre une exploitation des rapports d'inspection périodiques sera réalisée par type d'organisme au sein du service public de l'environnement. L'inspection rendra également compte au ministre du suivi qu'elle effectuera sur la mise en oeuvre de certaines de ses recommandations.

Le présent programme de travail sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.